Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20260921-2026_09_12A-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT d'ILLE & VILAINE

ARRONDISSEMENT
de RENNES

CANTON
de BRUZ

COMMUNE
de BRUZ

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL - du 21 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt et un septembre, le Conseil municipal de la Commune de BRUZ s'est réuni à l'Hôtel de VIlle, sous la présidence de Monsieur Jean-René HOUSSIN, Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué le quinze septembre deux mille vingt-six, conformément à l'article L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS	Jean-René HOUSSIN, Sylvie BRIEND, Jean-Patrick DESGUERETS, Emilie VITTER, André LE TULZO, Sylvie LERUSSARD, Gilles Daniel, Laure-Anne DARON, Françoise LOTTON, Patrick ROULLÉ, Béatrix HUBERT, Philippe DOHOLLOU, Huguette DALLEMAGNE, Jérôme DE GAYARDON, Yves DE MONTZEY, Marie DEMARET, Fabrice JAN, Nathalie LEMOSQUET, Stéphane ROBERT, Catherine HENNINOT, Carol LEOST, Perrine DELVILLE, Thomas DE LA RIVIÈRE, Vincent BENJAMIN, Philippe SALMON, Marie-Pierre DURAND, Marion DIAZ, Bruno DELAUNAY, Gaëlle PIERRE et Marion CHEVALIER
ABSENTS EXCUSES	Philippe PAGÈS (pouvoir à André LE TULZO), Lydie ANDRIN (pouvoir à Jérôme DE GAYARDON), Jean-Baptiste CHEVÉ (pouvoir à Marie-Pierre DURAND), Marion CHEVALIER (pouvoir à Gaëlle PIERRE), Marie DEMARET (pouvoir à Sylvie BRIEND), Bruno DELAUNAY (pouvoir à Phi, Bruno DELAUNAY (pouvoir à Philippe SALMON), Marion CHEVALIER (pouvoir à Gaëlle PIERRE)

Monsieur Vincent BENJAMIN est désigné conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et prend place au Bureau en qualité de Secrétaire.

26_09_12 AMÉNAGEMENT_ PRISE EN CHARGE DE LA DEPENSE_REPARATION ASCENSEUR

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu la convention de transfert dans le domaine public des voies et espaces communes du projet de Bouygues Immobilier en date du 30 janvier 2014,

Vu l'acte de vente en date du 29 décembre 2014 signé entre la ville et Bouygues Immobilier,

Vu la délibération du Conseil municipal du 19 septembre 2016 d'acquisition d'équipements publics complémentaires dans le cadre de l'opération Pagnol,

Vu le DOE et le contrat de maintenance entre la ville et l'entreprise SCHINDLER,

Vu le devis de l'agence OTIS n° OP-002203666 pour le remplacement des courroies de traction d'un des ascenseurs (appareil JTK80).

En 2014, la Ville a cédé à la société Bouygues Immobilier une assiette foncière d'une superficie d'environ 9 000 m^2 en vue d'une opération de renouvellement urbain et revalorisation de son centre-ville qui constitue aujourd'hui la Place Pagnol et la rue Huguette Galais.

Parmi les ouvrages destinés à être rétrocédés à la Ville figurent notamment deux ascenseurs : l'un permettant l'accès au parking souterrain, l'autre assurant la liaison piétonne avec la place.

Dans l'attente de leur rétrocession, la Ville assure la maintenance de l'ascenseur JTK80, destiné à l'accès des piétons, afin de garantir la continuité du service public et de maintenir l'accessibilité de la place au public.

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20260921-2026_09_12A-DE

Par conséquent, la Ville a conclu avec la société SOCOTEC une convention portant sur la réalisation des vérifications générales périodiques de l'ascenseur. À l'issue du contrôle annuel effectué en 2026, le rapport de vérification a mis en évidence la nécessité de remplacer les câbles de traction de l'ascenseur, ces derniers constituant un élément essentiel de sécurité.

Le devis établi par l'agence OTIS fait apparaître un coût de 11 280,28 €, qu'il convient de prendre en charge afin de garantir le bon fonctionnement et la sécurité de l'installation.

Par la suite, la rétrocession n'ayant pas été actée, Bouygues Immobilier s'engage à reverser à la ville une partie de la somme versée, soit 6 000 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise l'engagement de la dépense aux conditions fixées ;
- Autorise l'émission du titre de recettes correspondant ;
- Autorise Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire
Jean-René HOUSSIN, Maire de BRUZ



Délibération publiée le : 25/09/2026

Délibération transmise le : 25/09/2026

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet https://www.telerecours.fr